

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que Monsieur Michel TRUFFERT, ingénieur titulaire, exerce la fonction de Responsable de Maintenance au sein du service Bâtiments de la mairie de Sotteville-Lès-Rouen et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commandes.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, Alexis RAGACHE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel TRUFFERT, Responsable de Maintenance, pour la signature de bons de commande jusqu'à 10 000€ pour les dépenses relatives au Centre Technique Municipal, à compter du 20 mai 2026.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, Monsieur Michel TRUFFERT, Responsable de Maintenance, peut donner délégation de signature à un chef une autre cheffe de service, de manière temporaire et exceptionnelle. Cette délégation de signature sera faite via le logiciel de signature des bons de commandes qui octroie les droits d'accès nécessaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et une copie sera transmise au comptable de la collectivité.

Notifié le : 1/09/2026



Sotteville-lès-Rouen,

Le 20 mai 2026

Maire,

Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr